

**DECISION 2018/12/31- DIR  
Portant tarification des prestations hôtelières**

Monsieur le Directeur décide de fixer la nouvelle tarification des prestations hôtelières, à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2019, comme suit:

Prestations hôtelières	Prix unitaire T.T.C.			
	Personnel Hospitalier		Personnel extérieur	
	H.T.	T.T.C	H.T.	T.T.C.
Déjeuner – Self – plaquette 8 tickets	4.50	4.95	9.00	9.90
Déjeuner – Stagiaire salarié ou indemnisé	9.00	9.90	9.00	9.90
Déjeuner – Centre social			4.50	4.95
Déjeuner ou dîner – Accompagnants Hospitalier	4.50	4.95	9.00	9.90
Déjeuner ou dîner – Accompagnants EHPAD-USLD		4.95		9.90
Télévision du 1 <sup>er</sup> au 7 <sup>ème</sup> jour		3.90		3.90
Télévision à compter du 8 <sup>ème</sup> jour		1.90		1.90
Couchette avec petit déjeuner		8.90		8.90

Le nombre de de tickets par plat est fixé comme suit :

Entrée	1 ticket
Plat principal	4 tickets
Salade + fromage	1 ticket
Dessert	1 ticket
Boisson	1 ticket

Le minimum de tickets à utiliser est de 5 tickets.

En dessous de 5 tickets, l'URSSAF exige que l'agent soit déclaré au titre de repas fourni en avantage en nature (références : contrôle URSSAF – août 2007)

Certifié exécutoire,  
A Confolens, le 31 décembre 2018  
Le Directeur

Vincent YOU



Destinataires :

Madame le Trésorier

L'ensemble des services (diffusion maîtrisée par les cadres de santé et responsables) pour affichage.